

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DES ELÈVES DE L'ECOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE BREST

1. Consommations

Toute vente d'alcool est interdite aux personnes de moins de 18 ans.

La vente d'alcool est autorisée dans la limite horaire fixée par le BDE dans le respect des heures d'ouverture autorisées par les autorités compétentes.

Il est interdit de consommer tout alcool non vendu par la cafétéria à l'intérieur du bâtiment et sur les extérieurs du foyer.

Toute personne qui présente des signes d'ivresse manifeste, qui n'a pas un comportement respectueux envers les autres usagers ou qui ne respecte pas les règles de la vie en communauté se verra refuser la vente d'alcool et pourrait être invitée à quitter les lieux par le BDE.

2. Bâtiment

Respect matériel et de l'environnement : nous vous demandons de prendre soin des biens et des installations mises à votre disposition dans les bâtiments. Tout dommage intentionnel pourra être facturé à l'auteur des faits. Nous vous rappelons également que la Maison des Associations (MDA) est un lieu de vie communautaire, il est donc important de veiller à la propreté des lieux communs.

Interdiction de fumer : il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des bâtiments. Des espaces fumeurs sont prévus à l'extérieur.

Utilisation des équipements : les équipements mis à votre disposition doivent être utilisés dans le respect des règles de sécurité et des autres usagers.

Respect d'autrui et de soi : tout comportement discriminatoire, violent ou intimidant envers les autres usagers ne sera pas toléré.

Il est formellement interdit de monter sur le toit des bâtiments ou de les escalader.

Toute infrastructure dans l'enceinte du foyer et appartenant au BDE nécessite l'accord de celui-ci pour utilisation.

3. Parking du foyer

Le stationnement sur l'espace bitumé devant le foyer est strictement interdit. Si une circonstance vous oblige à vous stationner sur cette zone, une demande d'autorisation auprès du BDE ou de la Cafétéria est nécessaire.

En cas de besoin le BDE et la Cafétéria ont le droit de demander aux personnes stationnant devant le foyer de bien vouloir libérer cet espace.

4. Horaires d'accès

Respect des horaires : Les heures d'ouverture et de fermeture du foyer doivent être respectées pour assurer la tranquillité de chacun.

Les horaires d'ouverture du lundi au vendredi en période scolaire sont : 7h30– 19h30.

En dehors de ces horaires, le foyer est considéré comme fermé sauf si un membre du BDE autorise les usagers à venir ou à rester. Toute entrée dans le bâtiment, non autorisée par le BDE en dehors des périodes d'ouverture, est sanctionnable.

Rappel du Règlement intérieur MDA:

“”””

Bâtiment associatif (MdA-A):

Lors des périodes d'enseignement le bâtiment associatif est en accès libre de 7h30 à 19h30 et en période de vacances scolaires de 7h30 à 17h00. En dehors de ces périodes le bâtiment est accessible aux détenteurs d'un droit d'accès, 24h sur 24, pendant les périodes d'ouverture de l'école. En dehors de ces périodes, le bâtiment est donc fermé à tous. Les détenteurs de ce droit sont : les membres du bureau des associations plus 2 personnes de leur choix par association, 3 responsables par club déclaré.

Bâtiment foyer (MdA-B):

Lors des périodes d'enseignement le bâtiment associatif est en accès libre de 7h30 à 19h30 et en période de vacances scolaires de 7h30 à 17h00. En dehors de ces périodes le bâtiment est accessible aux détenteurs d'un droit d'accès, 24h sur 24, pendant les périodes d'ouverture de l'école. En dehors de ces périodes, le bâtiment est donc fermé à tous. Les détenteurs de ce droit sont les membres du bureau du Bde plus 3 personnes de leur choix. En dehors de ces horaires, toute manifestation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, une semaine à l'avance.

“””

5. Vols

Toute personne commettant un vol, quel qu'il soit, dans l'enceinte du foyer pourra être sanctionnée par le BDE, et une plainte pourra être déposée au commissariat si nécessaire.

6. Prêt

Il est possible d'emprunter tout objet appartenant au BDE. Ce prêt doit se faire par la permission d'un membre du CA. Un document doit être rempli et signé par l'emprunteur et le membre du CA avant l'emprunt et après l'emprunt. L'objet doit être rendu sous 3 semaines maximum et dans le même état que lors du prêt. Si ce n'est pas le cas, une sanction pourra être mise en place et un remboursement pourra être demandé.

7. Cotisations

Le prix de la cotisation annuelle est de 35€.

Le prix de la cotisation Automne est de 25€.

Le prix de la cotisation Printemps est de 18€.